



## Caution pénale

-----  
Par Oxyore17

bonjour,

Mon fils a versé une caution pénale de 70 000? en 2013.

Le jugement qui vient d'être rendu le condamne à une amende de 20 000?.

Questions:

- est ce que ce cautionnement porte intérêt ?

- si oui, à quel taux ?

- si oui, l'assiette est elle égale au cautionnement versé (70 000?) ou à cette somme diminuée du montant de l'amende (50 000?) qui va lui être remboursée ?

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

est ce que ce cautionnement porte intérêt

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006517175]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006517175[/url]

Oui, au taux de 0,30 %

[url=https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/execution-dune-decision-de-justice/proces-penal-controle-judiciaire]https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/execution-dune-decision-de-justice/proces-penal-controle-judiciaire[/url]

si oui, l'assiette est elle égale au cautionnement versé (70 000?) ou à cette somme diminuée du montant de l'amende (50 000?) qui va lui être remboursée ?

Bonne question, dans le cas d'une partie civile les intérêts correspondant à la somme due lui reviennent :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006517174]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006517174[/url]

Je crois que c'est le même principe pour la somme revenant à l'Etat : les intérêts générés par les 20 000 euros d'amende iront au Trésor Public, votre fils récupérant ceux générés par les 50 000 euros.